

I'm not a robot



Vaccin grippe 2024 2025

L'avis de la Haute Autorité de santé (HAS) rebattra-t-il les cartes ? Alors que le vaccin haute dose Efluelda de Sanofi n'était pas disponible cette année en France, l'instance le repositionne sur le devant de la scène pour lutter contre la grippe saisonnière. Dans une recommandation publiée ce 9 mai, l'institution estime qu'il doit être privilégié aux vaccins grippaux injectables standard pour les personnes âgées de 65 ans et plus, au même titre que le vaccin adjuvanté Fluad (Vifor France). Une position qui rejoint celles de l'Académie de médecine ou de la Société française de gériatrie et de gérontologie, qui avaient dénoncé cet hiver l'arrêt de la commercialisation de l'Efluelda, faute d'accord sur le prix entre le laboratoire et les autorités.Selon Santé publique France, l'épidémie de grippe de l'hiver 2024-25, deux semaines plus longue que la moyenne des précédentes années, a particulièrement frappé les plus de 65 ans et serait à l'origine de 20 000 hospitalisations après passage aux urgences (10 000 de plus qu'en 2023-24) chez les seniors. Bien que les chiffres ne soient pas consolidés, il a été enregistré un excès de mortalité de 14 000 décès concernant principalement des personnes de 65 ans et plus, lors de cette dernière saison.C'est dans ce contexte que la HAS s'est autosaïsée en février 2025 afin de questionner la place des vaccins Efluelda et Fluad dans la stratégie vaccinale des personnes âgées de 65 ans et plus. Alors que l'efficacité vacinale du vaccin standard était de 38 % chez les seniors (en 2023-2024) et de moins de 30 % cette année selon le bilan provisoire, ces deux vaccins, le premier parce qu'il est quatre fois plus dosé en antigènes, le second, en raison de l'adjuvant MF59, ont été conçus pour augmenter la réponse immunitaire chez les plus vulnérables.La HAS fonde sa recommandation sur les nouvelles données de la littérature montrant la capacité de ces deux vaccins à réduire le nombre d'hospitalisations chez les personnes âgées ainsi que le nombre de cas de grippe confirmés en laboratoire (réduction entre 15 et 25 % selon les études par rapport aux vaccins standards). Le gain d'efficacité de ces vaccins par rapport aux standards pourrait se traduire chaque année par une réduction des hospitalisations pour grippe chez les seniors estimée entre 750 et 8 410 et une baisse des consultations allant de 4 500 à 24 290.La HAS a aussi pris en compte les données de pharmacovigilance et de tolérance disponibles ainsi que les données internationales qui retrouvent une recommandation préférentielle pour ces vaccins haute dose (HD) ou adjuvantés dans 10 pays dont le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Canada. Pour rappel, Efluelda et Fluad disposent d'une autorisation de mise sur le marché, respectivement pour les personnes de 60 ans et plus et 50 ans et plus.En revanche, la HAS n'émet pas de préférence entre les deux vaccins, HD et adjuvanté, « en l'absence de conclusion possible quant à la comparaison de l'efficacité vaccinale entre eux ».La balle est désormais dans le camp de la commission de la transparence de la HAS, qui doit rendre deux avis relatifs au remboursement, et de la commission d'évaluation économique et de santé publique qui remettra un avis médico-économique sur Efluelda. C'est là que le bât avait blessé l'an dernier : Sanofi avait choisi d'arrêter la commercialisation du vaccin HD en renvoyant la responsabilité aux autorités sanitaires que le laboratoire accusait d'avoir fixé un prix trop bas. Les autorités arguaient que son efficacité n'était guère supérieure aux vaccins classiques. Cette nouvelle recommandation marque donc un changement de taille.En conclusion, la HAS insiste sur la nécessité d'augmenter la couverture vaccinale antigrippale chez les personnes âgées de 65 ans et plus, insuffisante par rapport à l'objectif de 75 % fixé par l'Organisation mondiale de la santé. El appelle à renforcer la vaccination antigrippale des professionnels de santé. La grippe touche chaque hiver entre 2 et 6 millions de personnes, plus particulièrement les personnes fragiles, et est responsable d'hospitalisations, voire de décès. Une campagne de vaccination est organisée chaque année par le ministère de la Santé et la Haute Autorité de santé qui en définissent les dates.La campagne de vaccination 2024-2025 a démarré le 15 octobre 2024 et prendra fin le 28 février 2025 (au lieu du 31 janvier prévu initialement).Le virus évoluant chaque année, la vaccination annuelle est recommandée pour protéger les personnes présentant un risque de développer une forme grave de la grippe, qui sont également celles à risque d'infection grave à la Covid-19. Il est possible de se faire vacciner en même temps contre les deux maladies.Public prioritaire : qui est concerné ?Les personnes éligibles à la vaccination contre la grippe sont :les personnes âgées de 65 ans et plus ;les personnes de moins de 65 ans, y compris les enfants dès l'âge de 6 mois, souffrant de certaines maladies chroniques ;les femmes enceintes ;les personnes souffrant d'obésité (IMC égal ou supérieur à 40) ;les perosnnes séjournant dans un établissement de soins de suite ou dans un établissement médicosocial d'hébergement quel que soit leur âge.Par ailleurs, afin d'assurer une protection indirecte, la vaccination est recommandée à d'autres populations :aux professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère : à l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque de complication grave de la grippe, et à l'entourage des personnes immunodéprimées ;aux aides à domicile des particuliers employeurs vulnérables.Les professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaries sont également invités à se faire vacciner pour éviter la transmission aux animaux des virus influenza humains.À noter en 2023, suite à une recommandation de la Haute Autorité de santé (HAS), la vaccination contre la grippe saisonnière peut désormais être proposée (sans être obligatoire) aux enfants de 2 à 17 ans révolus sans maladie chronique. Les enfants âgés de moins de 2 ans ne sont pas concernés.Qui peut bénéficier de la gratuité du vaccin ?Le vaccin antigrippal est entièrement remboursé par l'Assurance maladie pour les personnes à risque, pour les patients bénéficiant d'une affection de longue durée (ALD) pour lesquelles le vaccin est recommandé ou au titre de l'assurance maternité.Si vous êtes concerné, vous recevrez de votre caisse une invitation et un bon de prise en charge afin de retirer gratuitement le vaccin chez le pharmacien sur présentation de ce bon, et vous faire vacciner par le professionnel de votre choix.Le vaccin est gratuit pour :les personnes âgées de 65 ans et plus ;les personnes de moins de 65 ans souffrant de certaines maladies chroniques ;les femmes enceintes ;les personnes souffrant d'obésité ;l'entourage des nourrissons à risque de grippe grave et des personnes immunodéprimées ;les aides à domicile des particuliers employeurs vulnérables/bénéficiaires d'exonérations ;les professionnels exposés aux virus influenza aviaries et porcins.Si vous êtes éligible mais que vous n'avez pu être identifié et invité par l'Assurance maladie, parlez-en à votre médecin, à votre sage-femme ou à votre pharmacien, qui pourront vous délivrer un bon de prise en charge vous permettant d'obtenir gratuitement le vaccin.Et si vous ne faites pas partie des publics prioritaires ?Le vaccin et l'injection ne sont pas pris en charge par l'Assurance maladie.Néanmoins, vous pouvez acheter votre vaccin à la pharmacie sans prescription médicale et vous faire vacciner par le professionnel de santé de votre choix.Qui peut vous vacciner contre la grippe ?les médecins ;les infirmier(e)s ;les sages-femmes (pour les femmes enceintes et l'entourage des nourrissons à risque) ;les pharmaciens.À noter les pharmaciens peuvent prescrire et administrer le vaccin contre la grippe saisonnière à toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non par les recommandations vaccinales.Vaccinations contre la grippe et la Covid-19Si vous êtes concerné par ces deux vaccinations, vous pouvez les faire pratiquer le même jour. Il n'y a en effet pas de délai à observer entre les deux vaccinations.Pensez à apporter le vaccin contre la grippe chez le professionnel qui vous vaccinera, car ce vaccin est disponible uniquement en pharmacie (contrairement au vaccin contre la Covid-19 qui est disponible chez le professionnel de santé).Rappel pour tous, l'Assurance maladie recommande d'appliquer une série de gestes simples destinés à limiter la transmission, dès que les virus grippaux circulent :se laver les mains régulièrement, avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique ;tousser ou éternuer dans son coude ;utiliser un mouchoir en papier à usage unique ;porter un masque ;limiter les contacts avec des personnes fragiles ou malades. Grippe… Ce mot oublié pendant quelques mois se rappelle à notre bon souvenir en octobre, quand démarre la campagne de vaccination contre la grippe. Le vaccin est recommandé pour toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi que chez certaines catégories de populations.Cette année, la campagne de vaccination débute en métropole le 15 octobre 2024 et se terminera le 31 janvier 2025. Il faut compter un délai de 2 semaines après l'injection pour que la protection conférée par le vaccin soit effective.En raison de la circulation concomitante en hiver des virus grippaux et de la Covid-19, les deux campagnes de vaccination sont couplées, comme les années précédentes. La majeure partie des publics prioritaires ciblés par la campagne de vaccination contre la grippe est en effet également concernée par l'administration d'une dose de rappel contre la Covid-19. Les personnes éligibles à ces deux vaccinations peuvent donc recevoir dans le même temps le vaccin anti-Covid et celui contre la grippe (une injection dans chaque bras). Objectif : limiter le risque de co-infection, donc de développement de formes sévères et de décès. En cas d'impossibilité ou de refus de recevoir les deux vaccins en même temps, aucun délai n'est à respecter entre deux vaccinations.Le vaccin contre la grippe est fabriqué à partir de virus inactivés. Il ne contient pas de virus vivant. « Il n'y a donc aucun risque de transmission de la grippe par le vaccin », indique le Pr Jean-Paul Stahl, professeur de maladies infectieuses et tropicales au CHU de Grenoble. L'organisme, au contact des fractions du virus rendu inoffensif, va développer des anticorps, défenses immunitaires spécifiques qui le protégeront face au virus. Compter « environ 15 jours après la vaccination pour être protégé contre la grippe », le temps que le système immunitaire réagisse.La composition du vaccin est définie chaque année pour s'adapter aux virus grippaux qui peuvent circuler, ces derniers étant très changeants. C'est pourquoi il faut se refaire vacciner chaque automne. C'est l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui est chargée, en amont, de la surveillance des virus grippaux.Trois vaccins antigrippaux sont pris en charge par l'Assurance maladie dans le cadre de la campagne et peuvent être proposés aussi bien aux enfants qu'aux plus de 65 ans :Vaxigrip Tetra® ;Influvac Tetra® ;Fluarix tetra®.Les vaccins utilisés en France contre la grippe ne contiennent pas d'adjuvant.Une seule injection est nécessaire (parfois deux chez les jeunes enfants).Fréquente, presque banale, la grippe est considérée comme une maladie peu dangereuse, ce qui est le plus souvent le cas, notamment chez les personnes jeunes et en bonne santé. Mais certaines personnes, dites à risque, sont plus susceptibles de développer une forme sévère et des complications. Ce sont elles que les recommandations de vaccination antigrippale ciblent.Pour ces personnes, la vaccination est prise en charge à 100 %.Les personnes âgées de plus de 65 ans : toute personne dès l'âge de 6 mois souffrant de certaines affections longue durée ou maladies chroniques : maladies respiratoires (insuffisance respiratoire, BPCO, asthme, mucoviscidose…), maladies cardiovasculaires (insuffisance cardiaque, AVC…), maladies neurologiques et neuromusculaires, diabète troubles de l'immunité,…;les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse ;les personnes obèses (IMC supérieur ou égal à 40 kg/m2) ;l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque et des personnes immunodéprimées ;les professionnels de santé et professionnels des établissements médico-sociaux au contact de patients à risque ;les professionnels exposés dans le cadre professionnel aux virus grippaux aviaries et porcins ;les aides à domicile des particuliers employeurs vulnérables.La plupart des personnes à risque concernées reçoivent un bon de prise en charge de l'Assurance maladie pour retirer directement et gratuitement le vaccin en pharmacie sur simple présentation du bon. Que faire si une personne à risque n'a pas reçu son bon de prise en charge ? si la personne est âgée de 2 ans et plus, le bon peut être édité par un médecin, une sage-femme ;si la personne est âgée de 11 ans, le bon peut être édité par un médecin, une sage-femme , un pharmacien ou un infirmier.Pour la seconde année consécutive, la vaccination antigrippale est conseillée à l'ensemble des enfants âgés de 2 à 17 ans. Les trois vaccins autorisés pour la saison 2024-2025 peuvent être administrés à cette tranche d'âge. Pour ces enfants sans risques particuliers, aucun bon n'est envoyé par l'Assurance-maladie. Avant 11 ans, c'est un médecin ou une sage-femme qui peut prescrire le vaccin ; après 11 ans la prescription peut aussi être faite par un infirmier ou un pharmacien. Ces vaccins sont remboursés à 65 %.Pourquoi cette mesure ? Selon une analyse des données de surveillance de la grippe en France métropolitaine faite par Santé Publique France sur les 10 dernières épidémies (source 1), les enfants âgés de moins de 15 ans, et plus particulièrement ceux âgés de 2 à 5 ans, sont surreprésentés dans les consultations en ville associées à un syndrome grippal. Exemple : la tranche des 2-5 ans totalise 19% des consultations chez les médecins de ville alors qu'elle ne représente que 5% de la population.La vaccination chez une personne âgée de 11 ans et plus peut être pratiquée par un médecin, une sage-femme, un infirmier, ou un pharmacien.Seuls les médecins ou les sages-femmes peuvent prescrire et administrer le vaccin contre la grippe aux enfants de âgés de 2 ans à 10 ans. © vaccination-info-service.fr La grippe est une maladie contagieuse qui est loin d'être anodine, comme on le pense trop souvent. Elle touche chaque année entre deux et six millions de personnes. Si les conséquences sanitaires de l'épidémie de grippe sont variables d'une année à l'autre, elle provoque en moyenne chaque année en France , selon Santé Publique France :9 000 décès, 1 million de consultations en médecine de ville, et plus de 15 000 hospitalisations, sachant que les adultes de 65 ans ou plus et les moins de 2 ans sont davantage concernés par les formes de grippe nécessitant une hospitalisation.Chez les personnes fragiles (personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou comorbidités, nourrissons…), des complications, comme une infection pulmonaire bactérienne grave (pneumonie), peuvent apparaître si elles contractent la grippe, pouvant conduire à une hospitalisation. Une maladie chronique pré-existante (diabète, BPCO…) peut aussi s'aggraver.Les personnes à risque de complications en cas de grippe sont aussi celles les plus à risque de forme grave de Covid-19.En dépit des risques largement documentés et des campagnes de sensibilisation à la vaccination antigrippale, le taux de couverture vaccinale en France reste faible : 47,1 % chez les personnes à risque ciblées par la vaccination et 54 % chez les 65 ans et plus lors de la campagne 2023-2024 selon Santé Publique France, alors que l'objectif fixé par l'OMS (Organisation mondiale de la santé) est de 75%.La femme enceinte connaît une modification de son immunité, ce qui augmente le risque d'infection. Elle est sept fois plus souvent hospitalisée en cas de grippe, par rapport à une personne non enceinte du même âge, en raison de la survenue de complications respiratoires et/ou cardiaques.Les femmes enceintes font partie des personnes prioritaires pour la vaccination. Se faire vacciner contre la grippe pendant la grossesse donne aussi une protection au nouveau-né pendant une durée de trois à six mois.Au rang des effets indésirables, « il peut y avoir une douleur locale, puisqu'il s'agit d'une injection, ainsi qu'une petite rougeur. Deux ou trois jours après la vaccination, on peut noter un léger pic de température, temporaire, sur 24 heures ».Comme les formes disponibles en France ne contiennent pas d'adjuvant, et donc pas d'aluminium, la vaccination ne risque pas d'induire une inflammation plus grave.Les rares cas de narcolepsie et de syndrome de Guillain-Barré signalés ont été décrits surtout après la vaccination contre la grippe pandémique, et non pas celle contre la grippe saisonnière.Pour plus de renseignements sur les possibles effets secondaires du vaccin contre la grippe, retrouvez les explications de Pierre Béguerie, pharmacien et président du ordre national des pharmaciens, en vidéo.Chaque année, le vaccin peut être contre-indiqué dans les rares cas d'allergie aux protéines de l'œuf. Il convient alors de prendre conseil auprès d'un allergologue car le vaccin est fabriqué avec ces protéines.Prudence également en cas de maladies auto-immunes qui touchent le système nerveux central.La fièvre est généralement le signe d'une infection. Par principe, il faut donc attendre quelques jours avant de se faire vacciner, comme l'explique en vidéo le président du conseil central de l'ordre national des pharmaciens.Avoir eu la Covid-19, même une forme grave, ne représente pas une contre-indication à la vaccination contre la grippe. En revanche, il est important, au moment de se faire vacciner, de ne présenter ni symptômes ni fièvre. La vaccination est même recommandée chez les personnes ayant souffert d'une forme grave de la maladie avec difficultés respiratoires. Il n'est pas contre-indiqué de se faire vacciner contre la grippe quand on prend des antibiotiques. Cela vaut pour l'ensemble des vaccins non vivants (ou inactivés) dont fait partie le vaccin antigrippal. De façon générale, quel que soit le traitement qui vous a été prescrit, il est recommandé de prendre l'avis de votre médecin avant toute vaccination.Le vaccin est gratuit pour les personnes identifiées à risque, mais son injection est payante et prise en charge par l'Assurance maladie au taux habituel.Les personnes qui ne sont pas considérées à risque doivent s'acquitter du prix du vaccin (de 10 à 13 euros) et du coût de l'acte d'injection (pris en charge par l'Assurance maladie dans les conditions habituelles).Pour les enfants de 2 à 17 ans sans comorbidités le vaccin est pris en charge à 65%.On le sait, l'efficacité du vaccin n'est pas totale : en moyenne, on estime que la vaccination permet d'éviter une grippe sur deux. L'efficacité varie aussi d'une personne à l'autre et d'une saison à l'autre, selon que les souches contenues dans le vaccin sont effectivement bien celles qui sont en circulation.Ce qui est sûr : le vaccin permet à l'organisme de réagir plus vite en cas d'infection. S'il est donc possible d'être infecté et de développer des symptômes, le vaccin protège des formes graves de la grippe. Les risques des complications et d'hospitalisation, si la personne contracte malgré tout la grippe, sont bien moindres que chez une personne non vaccinée.Le vaccin protège largement des gripes les plus courantes, grippe H1N1 comprise. Mais il ne protège pas contre les gripes rares comme la H7N9 d'Asie du Sud-Est.Pour soigner une grippe, on traite les symptômes bien sûr, et on veille à ne pas contaminer son entourage : on reste en effet contagieux pendant environ une semaine après le début de la maladie. Comme chaque année, le vaccin reste la meilleure façon d'éviter une forme grave. La campagne 2024-2025 de vaccination contre la grippe saisonnière, couplée à la vaccination contre le Covid-19 pour les populations ciblées à risque, débutera le 15 octobre 2024 en métropole, en Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane, et dès le 10 septembre 2024 à Mayotte.Toutefois, en cas de vague épidémique avant l'automne, la campagne de vaccination contre le Covid-19 pourrait être avancée.Qui pourra en bénéficier ?Les personnes ciblées par les recommandations de vaccination contre la grippe et le Covid-19 sont détaillées dans le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024 (pages 11 et 16). Les personnes ciblées par la vaccination contre le Covid 19 sont les mêmes que celles visées par les recommandations de vaccination contre la grippe.À noter : sont également concernées, pour la vaccination Covid-19 uniquement, les personnes atteintes de troubles psychiatriques, de démence ou de trisomie 21.Pour la campagne 2024-2025, il n'est pas prévu de période de priorisation pour les personnes ciblées par les recommandations de vaccination contre la grippe ou le Covid-19.Les personnes éligibles pourront recevoir les deux vaccinations, soit de manière concomitante, sur deux sites d'injection différents, soit de manière séquentée.La note d'information rappelle également l'importance de la vaccination des professionnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux, partageant avec eux des recommandations sur l'organisation de la campagne de vaccination de leurs professionnels.Qui pourra vacciner ?Si la note d'information précise les effecteurs qui pourront réaliser ces vaccinations, plusieurs textes réglementaires devraient prochainement élargir les compétences des pharmaciens, sages-femmes et infirmiers en matière de vaccination contre le Covid-19 dans le droit commun.Ainsi, les pharmaciens exerçant en officine, en pharmacies à usage intérieur ou en laboratoires de biologie médicale et les infirmiers pourraient prescrire et administrer le vaccin contre le Covid-19 aux personnes âgées de 5 ans et plus, qu'elles soient ciblées ou non par les recommandations (ce qui est déjà le cas pour la grippe chez les plus de 11 ans).Avec quels vaccins ?Les différents vaccins contre la grippe disponibles pour la prochaine campagne sont précisés dans le document.Pour le Covid-19, il est toujours recommandé d'utiliser préférentiellement les vaccins à ARNm. Les informations sur les vaccins disponibles, leurs présentations (monodoses ou multidoses) et leurs circuits respectifs d'approvisionnement feront prochainement l'objet d'un DGS-Urgent et d'un MARS.Un dispositif de suivi sera mis en place pendant toute la durée de la campagne de vaccination.En savoir plus :